

TROISIEME CONFERENCE REGIONALE ORGANISEE PAR KONRAD ADENAUER STIFTUNG A DAR ES SALAAM

Premier groupe de travail:

Thème : *USING INSTRUMENTS OF PUBLIC INTERNATIONAL ECONOMIC LAW*

Chair: – Prof. Adalbert SANGO MUKALAY (Université de Lubumbashi, RDC)

- Bernard NTAHIRAJA (Université de Bujumbura, Burundi)
- Vivine TWIBANIRE (TGCL)
- Isaiah MOKAYA ORINA (TGCL)
- Catherine PATRICK MIHAYO (TGCL)
- Vivien NKIKO MUTABAZI (Université de Lubumbashi, RDC)
- Trésor MAHESHE MUSOLE (Université catholique de Bukavu)

Après avoir approché et compris le contenu de la thématique, le groupe I a relevé différents textes juridiques internationaux qui régulent les activités, les échanges économiques à travers le monde.

Pour ce faire, et comme les travaux de la troisième conférence se sont focalisés, de manière générale, sur la restauration de l'état de droit dans la région, le groupe a répertorié certains textes juridiques traitant de l'utilisation des ressources naturelles au profit des populations des pays de la région des Grands Lacs. Les réflexions, dans le groupe, se sont limitées aux textes engageant les pays de cette région de manière à être plus spécifique et plus pratique étant donné que les Etats de cette région connaissent, presque tous, les mêmes réalités ou difficultés sur l'application des différents textes, traités et accords qui les lient depuis plusieurs décennies.

Ces deux Etats sont liés par plusieurs traités économiques entre autre le pacte sur la CIRGL, le traité de l'OHADA, les différents dans le cadre de la CEPGL, etc. A ceux-ci s'ajoutent quelques déclarations en matière économique, c'est notamment le pacte relatif aux droits économiques de 1966 entré en vigueur en 1976, la déclaration de Pretoria sur le droit économique en Afrique, le Protocole sur la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles, etc.

Après avoir décortiqué la pertinence de ces textes, bien que de manière non exhaustive, les membres ont relevé certains problèmes à la base de leur non application; en cela trois situations ont retenu l'attention des membres. C'est notamment :

- le manque de volonté politique manifeste de la part des Etats et qui reste un facteur d'immobilisme;
- l'ignorance de ces instruments par les praticiens du droit dans les différents pays;
- le manque de moyens adéquats pour la vulgarisation de ces textes.

Une fois que ces différentes difficultés ont été constatées, des pistes de solution qui concernent ces Etats devraient être proposées en termes de *lege ferenda*. Celles-ci se traduiraient notamment par:

- le renforcement des mécanismes de contrôle de l'application de ces textes;
- la création des bases des données, dans chaque pays, sur le niveau d'application de ces textes et dont la responsabilité incomberait non seulement aux gouvernants mais aussi aux différents experts de la région;
- la traduction des textes pertinents en langues locales en vue de leur appropriation par les populations concernées.

Les Etats de la région des Grands Lacs, en général, et de la CEPGL, en particulier, devraient renforcer leurs relations tant économiques, politiques que culturelles pour leur développement intégré. Car ces Etats partagent des liens forts mais anéantis par l'inexécution des décisions contenus dans les textes pertinents sus-évoqués qui pourraient faire d'eux un espace fort économiquement, constituant ainsi un espoir de développement certain pour les peuples de cette région.